

nullité absolue du mariage

Par **platon**, le **17/02/2004** à **22:41**

j'ai un cas pratique a faire et je voulais savoir 2 choses sur les conditions du mariage:

-je sais que si l'on prend l'absence de publication et l'absence de visite médicale pré-nuptiale séparément, cela n'a aucun effet pour invoquer la nullité du mariage mais si les 2 manque....

-je sais que si des mariés vivent ensemble depuis 6 mois la nullité ne peut plus être invoquée mais peut-on le faire quand même s'il y a une erreur sur la qualité de la personne!!!

Merci de votre aide

lewil: not found or type unknown

Par **Yann**, le **18/02/2004** à **10:04**

Pour ta première question il s'agit d'un cas d'écoulement plus qu'autre chose. Ce sont là des conditions de forme même si en principe ce n'est pas un empêchement prohibitif, ça me semble pas fondamental.

En revanche ta seconde question est très intéressante. L'erreur est un vice du consentement. Je t'épargne sa définition et ses critères que tu trouveras dans n'importe quel bouquin, et très certainement dans ton cours. S'il y a eu cohabitation la nullité ne peut plus être invoquée, en fait on considère qu'il y a eu acceptation tacite, dès lors l'erreur n'est plus si substantielle. Ceci à une condition: il faut que l'errant ait pris conscience de son erreur. Donc en réalité le délai ne court qu'à partir du jour où l'erreur est connue de l'autre partie.